

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE de SAVINES LE LAC

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 7 Novembre 2025 2025 à 19 h 00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
M. Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX,
Adjoint
Mesdames Solange TRICOIRE, Sandrine BORGIA, Stéphanie MONCHIET, Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA
Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Monique HAVERBEKE a donné pouvoir à M. Henri ANDRZEJEWSKI
M. Pascal MANCEAU a donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL
M. Hubert VAISSAIRE a donné pouvoir à Mme Colette METTAVANT

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les comptes rendus des séances du 16 Septembre 2025, qui est approuvé à l'unanimité.

55/2025 – Budget principal : Décisions modificatives n°2 et n°3

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif de la commune voté par le Conseil municipal le 14 avril 2025, modifié par une décision modificative du 16 septembre 2025.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement.

Il convient notamment d'intégrer des crédits supplémentaires au titre des coupes de bois, et de prévoir des crédits supplémentaires aux articles 6288 (autres services extérieurs), 65748 (subventions aux associations) et 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). Il convient également d'ajouter des crédits à l'opération Maison de Santé en dépenses d'investissement.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon les décisions modificatives ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les décisions modificatives n°2 et n°3 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

56/2025 – Réalisation d'un Contrat de Prêt de 300 000 € pour le financement de la réhabilitation des réseaux d'eau potable en rive droite

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

Il rappelle que la commune avait contracté un prêt relais d'un montant de 1 000 000 € pour financer l'opération de réhabilitation des réseaux d'eau potable, dans l'attente du versement des subventions liées à l'opération. L'opération étant achevée depuis fin 2024, les demandes de versement de subventions ont été présentées et/ou étudiées en 2025. A ce jour, un versement de solde est toujours en attente. De plus, l'Agence de l'eau a révisé le montant de la subvention allouée, le projet ayant évolué par rapport au projet initial, et ce essentiellement pour des raisons d'ordre technique (notamment en anticipation du changement de mode de captage d'eau). Compte tenu des caractéristiques techniques du projet réalisé, l'Agence de l'eau a recalculé sa participation et réduit cette dernière de 288 000 Euros environ.

Dans ces conditions, la commune ne disposera pas de tous les versements attendus pour rembourser l'intégralité du prêt relais et il convient, pour assurer l'équilibre de l'opération, de remplacer le financement de l'Agence de

l'eau par un emprunt de 300 000 €uros.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de réaliser, auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 300000 €, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet : Réhabilitation du réseau d'eau potable en rive droite de la Durance

Montant : 300 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux fixe : 4.54 %

Amortissement : Progressif

Remboursement anticipé : Indemnités de remboursement anticipé actuarielle calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points de base l'an »

Frais de dossier : 500 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer seul le Contrat de Prêt correspondant aux conditions ci-dessus.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Nathalie CANSIER & Aurore ZIGA

57/2025 – Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne CEPAC

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

Il indique que la commune souhaite disposer d'une ligne de trésorerie pour faire face aux besoins ponctuels et momentanés de trésorerie, essentiellement liés aux opérations d'investissement dont les subventions sont désormais versées seulement plusieurs semaines, voire plusieurs mois, suivant la demande de versement.

Après consultation réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur pour un montant de tirage de 400000 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard CALVISI, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne CEPAC (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend les décisions suivantes, à l'unanimité :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Savines-le-Lac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Savines-le-Lac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 400 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à chaque : €STR¹ + marge de 0.90 % l'an (*dans le cas où l'€STR serait inférieur à 0% (zéro pourcent), il sera réputé égal à 0% (zéro pourcent)*)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE de SAVINES LE LAC

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 7 Novembre 2025 2025 à 19 h 00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
M. Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoints
Mesdames Solange TRICOIRE, Sandrine BORGIA, Stéphanie MONCHIET, Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA
Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Monique HAVERBEKE a donné pouvoir à M. Henri ANDRZEJEWSKI
M. Pascal MANCEAU a donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL
M. Hubert VAISSAIRE a donné pouvoir à Mme Colette METTAVANT

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les comptes rendus des séances du 16 Septembre 2025, qui est approuvé à l'unanimité.

55/2025 – Budget principal : Décisions modificatives n°2 et n°3

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif de la commune voté par le Conseil municipal le 14 avril 2025, modifié par une décision modificative du 16 septembre 2025.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement.

Il convient notamment d'intégrer des crédits supplémentaires au titre des coupes de bois, et de prévoir des crédits supplémentaires aux articles 6288 (autres services extérieurs), 65748 (subventions aux associations) et 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). Il convient également d'ajouter des crédits à l'opération Maison de Santé en dépenses d'investissement.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon les décisions modificatives ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPE** les décisions modificatives n°2 et n°3 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

56/2025 – Réalisation d'un Contrat de Prêt de 300 000 € pour le financement de la réhabilitation des réseaux d'eau potable en rive droite

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

Il rappelle que la commune avait contracté un prêt relais d'un montant de 1 000 000 € pour financer l'opération de réhabilitation des réseaux d'eau potable, dans l'attente du versement des subventions liées à l'opération. L'opération étant achevée depuis fin 2024, les demandes de versement de subventions ont été présentées et/ou étudiées en 2025. A ce jour, un versement de solde est toujours en attente. De plus, l'Agence de l'eau a révisé le montant de la subvention allouée, le projet ayant évolué par rapport au projet initial, et ce essentiellement pour des raisons d'ordre technique (notamment en anticipation du changement de mode de captage d'eau). Compte tenu des caractéristiques techniques du projet réalisé, l'Agence de l'eau a recalculé sa participation et réduit cette dernière de 288 000 Euros environ.

Dans ces conditions, la commune ne disposera pas de tous les versements attendus pour rembourser l'intégralité du prêt relais et il convient, pour assurer l'équilibre de l'opération, de remplacer le financement de l'Agence de

l'eau par un emprunt de 300 000 €uros.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de réaliser, auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 300000 €, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet : Réhabilitation du réseau d'eau potable en rive droite de la Durance

Montant : 300 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux fixe : 4.54 %

Amortissement : Progressif

Remboursement anticipé : Indemnités de remboursement anticipé actuarielle calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points de base l'an »

Frais de dossier : 500 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer seul le Contrat de Prêt correspondant aux conditions ci-dessus.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Nathalie CANSIER & Aurore ZIGA

57/2025 – Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne CEPAC

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

Il indique que la commune souhaite disposer d'une ligne de trésorerie pour faire face aux besoins ponctuels et momentanés de trésorerie, essentiellement liés aux opérations d'investissement dont les subventions sont désormais versées seulement plusieurs semaines, voire plusieurs mois, suivant la demande de versement.

Après consultation réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur pour un montant de tirage de 400000 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard CALVISI, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne CEPAC (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend les décisions suivantes, à l'unanimité :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Savines-le-Lac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Savines-le-Lac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 400 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à chaque : €STR¹ + marge de 0.90 % l'an (*dans le cas où l'€STR serait inférieur à 0% (zéro pourcent), il sera réputé égal à 0% (zéro pourcent)*)

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur ESTR est l'Euro Short Term Rate (augmenté de la marge sus-indiquée), tel que défini au contrat de ligne de trésorerie interactive et constaté le jour considéré du tirage.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

- Frais de dossier : 400 Euros

- Commission d'engagement : 0 Euros

- Commission de gestion : 0 Euros

0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

58/2025 – Tarifs des services communaux – Année 2026

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, qui rappelle que la commune doit fixer, pour l'année 2026, les tarifs des services communaux.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2026 les tarifs des services communaux comme suit :

➤ TARIF 2026 : AIRE DE CAMPING-CARS

	Du 01/01 au 31/12	
	2025	2026
Stationnement 24 h avec alimentation en électricité, eau et vidanges	14.00 €	14.50 €
Stationnement 5h, services compris	5.00 €	5.00 €

Il est précisé que la taxe de séjour est collectée, en sus des tarifs ci-dessus.

➤ TARIF 2026 : BOXES COMMERCIAUX – CAMPING MUNICIPAL

	2025	2026
Box n°1 (à ce jour Boulangerie)	2 500.00 €	2 550.00 €
Box n°2 et 3 (à ce jour Snack/vente à emporter)	4 400.00 €	4 500.00 €
Epicerie	2 500.00 €	2 550.00 €

➤ **TARIF 2026 : CONCESSIONS CIMETIERE-COLUMBARIUM- CAVEAUX -CAVURNE-**

	2025	2026
La place en terre commune – 5 ans	Néant	300.00 €
Case Columbarium – 15 ans	Néant	500.00 €
Case Columbarium – 20 ans	470.00 €	800.00 €
Caveau 2 places trentenaire	1 130.00 €	1 150.00 €
Caveau 4 places trentenaire	1 370.00 €	1 400.00 €
Caveau 6 places trentenaire	1 525.00 €	1 600.00 €
Caveau 2 places cinquantenaire	1 879.00 €	2 000.00 €
Caveau 4 places cinquantenaire	2 282.00 €	2 400.00 €
Caveau 6 places cinquantenaire	2 542.00 €	2 800.00 €
Emplacement Cavurne trentenaire	290.00 €	300.00 €
Emplacement Cavurne cinquantenaire	480.00 €	500.00 €

➤ **TARIF 2026 : DENEIGEMENT PARTICULIER**

Déneigement particulier

	2025	2026
Tarif à l'heure	90.00 €	95.00 €

➤ **TARIF 2026 : TELECOPIE – PHOTOCOPIE – RELIURE - PLASTIFICATION**

	2025	2026
Photocopie A4	0.20 €	0.20 €
Photocopie couleur A4	1.50 €	1.50 €
Photocopie A3	0.40 €	0.40 €
Photocopie couleur A3	3.00 €	3.00 €
Reliure	3.00 €	3.00 €
Plastification A4	2.00 €	2.00 €
Plastification A3	3.30 €	3.30 €
Photocopie documents administratifs communaux	0.18 €	0.18 €

➤ **TARIF 2026 : GARAGES COMMUNAUX**

	2025	2026
Garages communaux de la gendarmerie (par trimestre)	100.00 €	110.00 €
Garages communaux des HLM (par trimestre)	100.00 €	110.00 €

➤ **TARIF 2026 : GARDERIE PERISCOLAIRE**

Les horaires d'ouverture étant les suivants :

- Matin : de 7h30 à 8h30
- Soir : de 16h30 à 18h30.

Le temps de garderie est déduit par $\frac{1}{2}$ heure, toute $\frac{1}{2}$ heure entamée est due.

	2025	2026
Carte de 20 $\frac{1}{2}$ heures, soit 10 heures	22.00 €	22.00 €
Tarif horaire	2.20 €	2.20 €

➤ **TARIF 2026 : JARDINS COMMUNAUX**

	2025	2026
Jardins communaux, par m ² et par an	0.35 €	0.35 €

➤ TARIF 2026 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES

	2025	2026
Le m ² par an	27.00 €	30.00 €

➤ TARIF 2026 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	2025	2026
Foires : mètre linéaire/jour	2.50 €	2.50 €
Vente par camion / jour	150.00 €	150.00 €
Fête foraine / marionnettes :		
Surface < 100 m ² / jour	22.00 €	22.00 €
Surface > 100 m ² / jour	44.00 €	44.00 €

➤ TARIF 2026 : MARCHÉS

	2025	2026
Du 1 ^{er} juin au 30 septembre :		
- abonnement mensuel ML – 1 jour	6.50 €	6.50 €
- abonnement mensuel ML – 2 jours	13.00 €	13.00 €
- sans abonnement/jour/ML	4.00 €	4.00 €
Branchemet électrique occasionnel / jour	2.50 €	2.50 €
Marché nocturne ML/soir	2.90 €	2.90 €

➤ TARIF 2026 : ESPACE SAVINOIS SERRE PONCON

	2025	2026
Location activités sans but lucratif - savinois :		
- sans chauffage	130.00 €	180.00 €
- avec chauffage	220.00 €	270.00 €
Location activités sans but lucratif :		
- sans chauffage	190.00 €	240.00 €
- avec chauffage	360.00 €	410.00 €
Location activités avec but lucratif - Associations ou sociétés savinoises :		
- sans chauffage	350.00 €	400.00 €
- avec chauffage	520.00 €	570.00 €
Location activités avec but lucratif - Associations ou sociétés extérieures :		
- sans chauffage	600.00 €	650.00 €
- avec chauffage	900.00 €	950.00 €
Location restaurateurs de la Commune :		
- sans chauffage	350.00 €	400.00 €
- avec chauffage	500.00 €	550.00 €
Location évènements familiaux de la Commune :		
- sans chauffage	185.00 €	280.00 €
- avec chauffage	260.00 €	360.00 €
Location évènements familiaux extérieurs à la Commune :		
- sans chauffage	550.00 €	600.00 €
- avec chauffage	700.00 €	750.00 €
Forfait Nettoyage	150.00 €	150.00 €

La gratuité accordée aux associations savinoises, pour leur première location durant l'année, est reconduite.

➤ TARIF 2026 : PÔLE LE XXe

	2025	2026
Salle de réunion « de Panaskhet »		
½ journée (5h maxi)	150.00 €	150.00 €
Journée	250.00 €	250.00 €

2 jours	500.00 €	500.00 €
Salle « Expositions » (hors organisation municipale)		
½ journée (5h maxi)	150.00 €	150.00 €
Journée	200.00 €	200.00 €
2 jours	300.00 €	300.00 €
Auditorium (espaces intérieurs et terrasse)		
Utilisation par des associations ou administrations		
½ journée (5h maxi)	300.00 €	300.00 €
Journée	600.00 €	600.00 €
2 jours	800.00 €	800.00 €
La gratuité pour les associations et les administrations savinoises peut être accordée sur demande écrite, une fois par an.		
Utilisation par les entreprises, sociétés à des fins non commerciales (congrès, séminaires, colloques...)		
½ journée (5h maxi)	500.00 €	500.00 €
Journée	800.00 €	800.00 €
2 jours	1400.00 €	1400.00 €
Utilisation à des fins commerciales (restauration, salons, vente de produits...)		
½ journée (5h maxi)	700.00 €	700.00 €
Journée	1000.00 €	1000.00 €
2 jours	1800.00 €	1800.00 €
Fêtes familiales, de type mariage, baptême. le week-end ou les 2 jours consécutifs	1500.00 €	1500.00 €
Tarif Prestations (café, thé, eau, jus de fruit, viennoiseries...)	Tarif établi en fonction de la nature de la demande	
Utilisation de la sonorisation avec mise à disposition de personnel qualifié (technicien son), pour une journée	400.00 €	400.00 €
Installation de la tribune (uniquement à partir de 100 personnes)	100.00 €	100.00 €
Nettoyage salle d'animation De PANASKET	50.00 €	60.00 €
Nettoyage salle « Expositions »	80.00 €	90.00 €
Nettoyage Auditorium	150.00 €	160.00 €
Caution Casse	1000.00 €	1000.00 €
Caution Ménage	250.00 €	250.00 €

➤ TARIF 2026 : PRODUITS BOUTIQUE PÔLE LE XXe

DESIGNATION	TARIF 2025	TARIF 2026
Boite porcelaine IVY	17.00 €	17.00 €
Bougie IVY	12.00 €	12.00 €
Bloc mémo	6.00 €	6.00 €
Fauteuil rotin adulte	120.00 €	120.00 €
Fauteuil rotin enfant	100.00 €	100.00 €
Minuteur cafetière	8.00 €	8.00 €
Thermos vintage IVY	16.00 €	16.00 €
Gobelet IVY	7.00 €	7.00 €
Lunettes architecte	4.00 €	4.00 €
Home natural 3d puzzle	45.00 €	45.00 €
Puzzle histoire de l'architecture	20.00 €	20.00 €
Le jeu de chantier	29.00 €	29.00 €
Jeu des 7 familles	8.00 €	8.00 €
Porte monnaie rétro bâis des rois	20.00 €	20.00 €
Petite trousse rétro pastille verte	15.00 €	15.00 €
Tote bag akiko	20.00 €	20.00 €

Cartes postales	0.90 €	0.90 €
Lot de 5 cartes postales	4.00 €	4.00 €
Lot de 10 cartes postales	8.00 €	8.00 €
Dépliant relatif à l'histoire du barrage de Serre-Ponçon	3.00 €	3.00 €
DVD Si Serre Ponçon m'était conté	20.00 €	20.00 €
Sac de plage Domingo	8.00 €	8.00 €
Ballon de plage	2.00 €	2.00 €
Serviette micro-fibre	8.00 €	8.00 €
Lot Sac de place ballon serviette	14.00 €	14.00 €
Affiche	3.00 €	3.00 €
Magnet	2.50 €	2.50 €
Lot de 3 magnets	5.00 €	5.00 €
Porte clef	3.50 €	3.50 €
Souvenir Le Passage - support pierre	49.00 €	49.00 €
Souvenir Le Passage – support simple	33.00 €	33.00 €

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

59/2025 – Tarifs 2026 – CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis SISCO, conseiller municipal délégué à la jeunesse, qui rappelle aux conseillers municipaux de l'instauration, par l'Etat, de la mesure « Cantines à 1€ », incitant les collectivités à appliquer une tarification sociale des cantines.

La convention triennale initiale étant arrivée à son terme en 2024, son renouvellement avait été sollicité par la commune, sur la base d'une nouvelle convention triennale, dont les conditions avaient un peu évolué par rapport à la convention initiale, et notamment :

- L'Etat apporte son soutien financier, pendant 3 ans, aux collectivités, par une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles ;
- La collectivité doit appliquer, à minima, trois tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction du quotient familial, dont un au moins inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€ ; les mêmes tarifs seront applicables à tous, quelle que soit la commune de résidence des familles ;
- Dorénavant, les tarifs inférieurs ou égal à 1 € doivent être appliqués aux seules familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 € ;
- Pour bénéficier de cette mesure, la commune doit être éligible à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale, ce qui est le cas de notre commune.

De plus, l'Etat proposait un avenant, dit avenant Egalim, permettant à la commune d'obtenir un bonus de 1 € par repas si les conditions sont respectées.

Compte tenu du contexte économique et social, et dans la mesure où la convention avec l'Etat est toujours valable, il est proposé de maintenir la mesure « Cantines à 1€ », et donc de fixer les tarifs suivants, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Tranches	Quotient familial	Tarifs 2025 / repas	Tarifs 2026 / repas
Tranche 1	De 0 à 1000 €	1.00 €	1.00 €
Tranche 2	De 1001 à 1500 €	2.50 €	2.60 €
Tranche 3	De 1501 à 2000 €	4.00 €	4.00 €
Tranche 4	+ de 2000 €	5.00 €	5.00 €

Le quotient familial retenu est celui calculé par la CAF, ou autre organisme social dont dépend la famille, et devra être justifié auprès de la commune. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué à la famille.

Toutefois, si la mesure « Cantines à 1 € » prenait fin de manière anticipée, le Conseil municipal serait invité à fixer de nouveaux tarifs applicables.

Les familles en seront alors immédiatement informées.

Enfin, cette mesure bénéficiant à l'ensemble des familles fréquentant la cantine scolaire, quel que soit leur lieu de résidence, il est précisé que la commune de Savines-le-Lac sollicite une participation de la part des communes ayant l'école de Savines-le-lac comme école de rattachement, en fonction du nombre de repas pris par les enfants relevant de leur commune.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **FIXE** les tarifs de cantine conformément au tableau ci-dessus, dans lequel le tarif de cantine est fonction du quotient familial ;
- **PRECISE** que les tarifs issus de la tarification sociale ne trouvent à s'appliquer que si la commune bénéficie bien du dispositif social de l'Etat « Cantines à 1€ », et si la subvention de 3 € par repas est bien perçue par la commune.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

60/2025 – Tarifs 2026 – Eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui présente le dossier.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2026 les tarifs de l'eau potable comme suit :

		2025	2026
ABONNEMENT	Abonnement annuel eau par logement H.T.	74.00 €	76.00 €
	Abonnement annuel eau par compteur à partir de 1900 m ³ consommés H.T.	740.00 €	760.00 €
CONSOMMATION	200 premiers m ³ , le m ³ HT	0.74 €	0.76 €
	Au-dessus de 200 m ³ , le m ³ HT	1.00 €	1.03 €
	Forfait de fermeture ou réouverture du branchement de l'eau (par intervention)	57.00 €	57.00 €
	Frais de remplacement de compteur	Non facturé	
RACCORDEMENT	Frais de création de compteur, comprenant la fourniture et la pose du compteur et des pièces annexes	160.00 €	160.00 €
	Raccordement long :		
	Frais installation de chantier	750.00 €	900.00 €
	Frais de réalisation de tranchées et pose de PEHD, y compris remblai et remise en état – Tarif au mètre linéaire (tout mètre entamé est dû)	79.00 €	79.00 €
	Frais de branchement au réseau de distribution, y compris percement de regard	340.00 €	340.00 €
	Frais de création d'un regard, dont décaissement et remblai	550.00 €	550.00 €
	Raccordement simple :		
	Frais installation de chantier	150.00 €	300.00 €
	Frais de réalisation de tranchées et pose de PEHD 32, y compris remblai et remise en état – Tarif au mètre linéaire (tout mètre entamé est dû)	79.00 €	79.00 €
	Frais de branchement au réseau de distribution, y compris percement de regard	340.00 €	340.00 €

CONTROLE	Frais de création d'un regard 40x 40, dont décaissement et remblai	300.00 €	300.00 €
	Frais de contrôle du branchement si réalisation par le demandeur (comprenant une visite sur site avant travaux et contrôle visuel en tranchée ouverte)	70.00 €	72.00 €
	Frais de vérification de compteur à la demande de l'abonné – Contrôle visuel	40.00 €	41.00 €
	Frais de vérification de compteur à la demande de l'abonné – Contrôle par organisme agréé	190.00 €	195.00 €
	Frais de contrôle des ouvrages de récupération d'eau de pluie	100.00 €	103.00 €
	Frais de contrôle lorsque les ouvrages de récupération d'eau de pluie permettent la distribution d'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments	130.00 €	134.00 €
	Seconde visite de contrôle le cas échéant	60.00 €	62.00 €
	Frais de contrôle des dispositifs de prélèvement en cas de recours à une autre ressource en eau (puits, forage)	100.00 €	103.00 €
	Pénalité pour impossibilité de relève du compteur	200.00 €	205.00 €
	Dégénération volontaire du système de comptage	270.00 €	280.00 €

Tous les tarifs ci-dessus s'entendent Hors Taxes et sont applicables à toute demande faite à compter du 1^{er} janvier 2026.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

61/2025 – Attribution complémentaire de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, conseiller municipal délégué à la Jeunesse, qui présente la délibération.

Ce dernier rappelle aux membres du Conseil Municipal que des subventions ont été attribuées aux associations par délibérations du 16 juin et du 16 septembre 2025.

Une demande de subvention complémentaire a été présentée par l'association EUROSCOPE, gestionnaire de l'Accueil Collectif de Mineurs. En effet, cette dernière a subi une augmentation tarifaire des différentes activités proposées au cours de l'été et le coût du personnel a également pesé de manière plus importante que prévu (devant la difficulté à recruter des animateurs, les salaires proposés ont été augmentés). Par ailleurs, l'association a subi une baisse d'aide de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CAF).

Ainsi, il est proposé de verser une aide complémentaire de 3 000 euros, qui sera versée une fois la présente délibération exécutoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- ATTRIBUE une subvention complémentaire de 3000 € à l'association Euroscope ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs, ci-annexé ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette subvention sont bien inscrits à l'article correspondant du budget principal 2025, suite à décision modificative n°2.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

62/2025 – Marché de construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux – Avenant n°2 au lot 10 Electricité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, conseiller municipal délégué aux travaux.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que ce dernier avait décidé, dans ses séances du 25 septembre 2023 et du 19 février 2024, de l'attribution du marché de construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux, et de la passation d'avenants lors de sa séance du 16 septembre dernier.

Le lot n°10 Electricité a été attribué à la SARL SCARA & Compagnie, pour un montant de 69 987,04 € HT, et a fait l'objet d'un avenant d'un montant de 2 751.44 € HT, portant ainsi le montant du marché à 72 738.48 € HT.

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- Création d'une alimentation pour plaque de cuisson pour 306.32 € HT ;
- Déplacement d'une prise dans la cuisine pour 89.50 € HT

Représentant un total de 395.82 € HT, soit 0.57 % du montant du marché initial.

Le montant total des avenants de 3 147.26 € HT représente une augmentation de 4.5 % du montant du marché initial.

Il est proposé de passer l'avenant n°2 correspondant à ces travaux supplémentaires, tel que ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°10 du marché de construction du bâtiment des services techniques municipaux, tel que ci-annexé.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

63/2025 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

64/2025 – Médiathèque : convention de partenariat relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire départemental

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solange TRICOIRE, conseillère municipale.

Cette dernière rappelle que la bibliothèque départementale gère, depuis 2010, un système intégré de gestion de bibliothèque et un portail documentaire communs à différentes bibliothèques des Hautes-Alpes, dont celle de Savines-le-Lac. Il s'agit là d'une mise en réseau aux avantages multiples : fédérateur, rationnel et économique en ce qu'il permet de créer des liens entre les bibliothèques, de partager les connaissances et les savoir-faire, de favoriser le travail coopératif et de partager les coûts.

La version actuelle du logiciel ainsi mutualisé arrivant en fin de vie, il s'avère nécessaire de procéder à sa

migration vers une nouvelle version, améliorant la sécurité informatique, mais également les services aux publics. La migration de l'ensemble des bibliothèques sera réalisée de manière progressive en 2026 et sera entièrement prise en charge par le département.

Il est nécessaire de passer une nouvelle convention de partenariat avec le département pour la mise œuvre de cette nouvelle solution informatique et son déploiement sur la bibliothèque de Savines-le-Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire départemental, telle que ci-annexée.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

65/2025 – Dénomination de nouvelles voies

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri ANDRZJEWSKI, Adjoint en charge de l'Urbanisme.

Ce dernier rappelle au Conseil municipal les délibérations antérieures par lesquelles les différentes voies de la commune ont été dénommées.

Il convient de dénommer deux voies supplémentaires, notamment pour tenir compte des projets en cours (sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme adéquates) ou constructions existantes.

Ainsi, il est proposé de dénommer les voies suivantes :

- Chemin des Gentianes : chemin partant de la route des Puys vers les parcelles A 675, A 361 et A 676, tel que matérialisé sur le plan joint ;
- Chemin des Pissenlits : chemin partant de la route des Puys vers les parcelles A 686, A 667 et A 668, tel que matérialisé sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** « Chemin des Gentianes » le chemin desservant les parcelles A 675, A 361 et A 676 ;
- **NOMME** « Chemin des Pissenlits » la voie desservant les parcelles A 686, A 667 et A 668 ;
- **PRECISE** que les présentes dénominations ne valent pas classement dans la voirie communale.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

66/2025 – Mandats spéciaux : Congrès Stations Vertes et Congrès des Maires de France

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il rappelle aux conseillers municipaux que la commune était représentée au Congrès des Stations Vertes, comme chaque année. Cette année, M. Victor BERENGUEL et Mme Colette METTAVANT se sont rendus à ce rassemblement du 14 au 16 octobre 2025.

Par ailleurs, le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires et élus municipaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Pour ce Congrès 2025, la commune sera représentée par :

- Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
- Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, 1^{er} Adjoint
- Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux

Il convient d'acter la participation de la commune au Congrès des Stations Vertes et de confier un mandat spécial aux élus susmentionnés pour se rendre au Congrès des Maires 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MANDATE** Monsieur Victor BERENGUEL, Maire, Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, 1^{er} Adjoint, et Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;
- **DECIDE** la prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement (transport, nuitées et repas) sur la base des dépenses réelles effectuées et au vu des justificatifs présentés ;
- **DECIDE** la prise en charge des frais de nuitées (sur justificatifs) et de déplacements (selon le barème des indemnités kilométriques) occasionnés par la participation de M. le Maire et Mme Colette METTAVANT au Congrès des Stations Vertes.

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 2
Nathalie CANSIER & Aurore ZIGA

La séance est levée à 19h48.

Le Maire,
 Victor BERENGUEL.

